

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le : 11 septembre 2023 à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/09/2023

PRESENTS (15) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme, COURCIER Roselyne;

SECRETARE : Madame Roselyne COURCIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.	
11/07/2023	LES ENVIRONNEURS	Entretien captage sachas	2 240,00 €	CM 11/09/23
04/08/2023	STABILISATION PROTECTION	Essais de convenance	9 570,00 €	
11/08/2023	EMC2	Batterie ge plomb - GTC sous station - Ecole LPV	44,36 €	

DELIBERATION N° 2023/05/01

OBJET : MARCHE DE REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAS DU RIF : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise ALLAMANNO est titulaire du marché de travaux de réfection de la route forestière du Pas du Rif d'un montant de 73 061.25€ HT .

Des travaux supplémentaires sont nécessaires à la pérennité de la réfection de la route, notamment :

- 80ml de fossé
- 7.5h de pelle
- 3 tranchées drainantes
- 12.5ml de traversée de route en diamètre 400 Intérieur
- Mise en place d'un tuyau en DN125 en CR8 sur 10ml
- Bris de roche et tranchée drainante

L'incidence financière est de 7 254 €HT soit 9.93%.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 80 315.25€ HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'avenant à la subvention auprès des financeurs (FEADER, Région), ainsi que d'une demande de dérogation pour les démarrer avant leur accord.

L'avenant prend également en compte une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29 septembre 2023.

Le Conseil municipal accepte l'avenant tel que présenté ci-dessus **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 relatif au marché de travaux de réfection de la route forestière du Pas du Rif.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur Le Maire se félicite des travaux réalisés, même si le démarrage a été difficile, les riverains sont contents. Madame SAVOLDELLI précise que les travaux supplémentaires sont nécessaires au bon drainage de la route.

DELIBERATION N° 2023/05/02

OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la Circulaire Interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » portant sur l'élargissement et la simplification des procédures d'acquisition des biens sans maîtres et des parcelles en état d'abandon,

Vu l'arrêté municipal portant constat d'abandon du 22/11/2022, et prescrivant l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Considérant que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

Considérant que toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ont été réalisées,

Le Conseil Municipal décide d'incorporer, dans le domaine communal, les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	96	LES BIALLIERES	0 ha 01 a 70 ca
A	138	LES BIALLIERES	0 ha 03 a 30 ca
A	1360	LE CROUZET	0 ha 00 a 77 ca
A	1393	SERRE DEYRET	0 ha 05 a 30 ca
A	1404	SERRE DEYRET	0 ha 01 a 60 ca
A	1779	PIOLIER	0 ha 05 a 05 ca
A	1914	LA FRAYSSE	0 ha 05 a 50 ca
A	1966	CHAVE TOURTES	0 ha 03 a 90 ca
A	2373	LE GOUTAIL	0 ha 03 a 40 ca
A	2402	LE GOUTAIL	0 ha 03 a 50 ca
A	2539	POULAS D AVAL	0 ha 04 a 96 ca
A	2688	COSTE LONGUE	0 ha 05 a 90 ca
A	2738	COSTE LONGUE	0 ha 03 a 50 ca
A	2743	COSTE LONGUE	0 ha 08 a 80 ca
A	2785	CHAMP PAVI	0 ha 04 a 10 ca
F	29	LA PIOURA	0 ha 01 a 14 ca
F	2028	LE CROS HAUT	0 ha 04 a 45 ca
A	1052	LA CROUZETTE	0 ha 03 a 70 ca
A	4206	LA MEYRIE	0 ha 03 a 70 ca
F	60	LA PIOURA	0 ha 15 a 10 ca
F	180	SAGNE LANDATORY	0 ha 07 a 47 ca
F	1231	LA BERTE	0 ha 04 a 60 ca

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
F	4750	MAISON D OLIVE	0 ha 04 a 06 ca
F	4751	MAISON D OLIVE	0 ha 00 a 32 ca
Surface totale			1 ha 05 a 82 ca

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **1020 € (mille vingt euros)**.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'incorporation des parcelles ci-dessus désignées au domaine communal, d'une superficie totale de 1 ha 05 a 82 ca m², et d'une valeur de 1020 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à constater l'incorporation de ces biens par un arrêté,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens, notamment auprès du Service de la Publicité Foncière compétent, en vue de son opposabilité aux tiers,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/05/03

OBJET : ENQUETE PREALABLE VISANT A INCORPORER DANS LE DOMAINE COMMUNAL UN BIEN PRESUME SANS MAITRE, FIGURANT AU CADASTRE AU NOM DE GUILLE EMILE

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L106 du Code de procédure fiscale,

VU les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La conduite d'eau potable entre le captage du Sapet et le réservoir des Andrieux est vieillissante et des travaux de remplacement sont à programmer.

La commune doit se mettre en conformité administrative et a contacté l'ensemble des propriétaires concernés.

Lorsqu'ils étaient clairement identifiés, la commune a pu obtenir des conventions de servitudes.

Monsieur le Maire indique que la parcelle A145, figurant sur le compte de propriété G 00108, au nom de Monsieur GUILLE Emile né le 14 décembre 1889, décédé le 2 juillet 1955 est traversée par la conduite.

Considérant que les biens détenus par une personne décédée depuis plus de 30 ans pour qui aucun successible ne s'est présenté, soit par l'absence d'héritier, soit par la situation dans laquelle aucun des héritiers n'a accepté durant cette période la succession expressément ou tacitement reviennent de plein droit à la Commune,

Considérant que cette procédure d'incorporation nécessite au préalable de s'assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d'enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d'état civil, du voisinage, des notaires, des archives départementales, du service de l'enregistrement,

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de SUP a été déposé en Préfecture le 28 février 2023 pour l'ensemble du tracé de la conduite, mais que celle-ci n'a toujours pas abouti.

Monsieur le Maire indique que notre consultant foncier, M. LOUIS, a fait une demande de renseignement aux hypothèques et analysé les documents reçus. Il apparaît qu'aucun acte n'a été publié depuis 1956.

M. LOUIS a saisi les archives départementales où nous avons pris connaissance de l'identité de potentiels ayants droit :

- M. GUILLE Jean Baptiste, Jacques né à BONIFACIO le 3 octobre 1927, décédé à SAINT GEOIRE EN VALDAINE (38) le 22 septembre 2018,
- Madame GUILLE Christiane, Marie, Angèle, née le 31 juillet 1935 à SOSPEL, décédée le 23 juillet 2003 à FONTENAY LES BRIIS (Département de l'ESSONNE-91).

Cette dernière aurait laissé pour héritier son fils M. Jean Yves CASTAGNE né le 30 octobre 1962 à PARIS 14^{ème} arrondissement, décédé le 7 août 2011 à ÖLÜDENIZ (Turquie). Il était domicilié à MAISONS-LAFITTE (78 600).

Afin d'avancer davantage sur ce dossier M. LOUIS a besoin d'accéder aux déclarations de succession des ayants droit identifiés.

Pour ce faire, M. Le Maire explique qu'il convient de délibérer pour l'y autoriser dans le cadre de l'Article L 106 du Code de Procédure Fiscale. Le maire d'une commune sur le territoire de laquelle est situé un bien sans maître peut obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées. Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil. Le bien sans maître objet de la recherche doit être mentionné dans la délibération municipale.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à missionner Monsieur Olivier LOUIS, Consultant Foncier et gérant de la Société ACTI'FONCIER pour procéder aux recherches relatives à la dévolution des biens dépendant de la succession de Monsieur GUILLE Emile né le 24 décembre 1889, décédé le 2 juillet 1955 et de ses descendants.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/05/04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 360,64 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 360,64 €
D-212-202 : Sites d'escalade	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2301 : Voirie 2023	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	860,64 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 360,64 €	0,00 €	0,00 €
D-231-2204 : Réfection Route forestière Rocher Baron	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	19 360,64 €	0,00 €	19 360,64 €
TOTAL GENERAL		19 360,64 €		19 360,64 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Madame TORRENT indique que les travaux de sécurisation du site d'escalade (Pierre Fendue à Ste Marguerite), de la voirie (escalier rue du Mail), de réfection de la route du Pas du Rif et du plan de recollement des réseaux de viabilisation à Queyrières, sont financés par les crédits supplémentaires de la taxe d'aménagement.

DELIBERATION N° 2023/05/05

OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire précise que pour faire face aux investissements réalisés dans les différents hameaux de la commune, il convient de faire appel à toutes les ressources financières : subventions, emprunt et fiscalité.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide de majorer de 5% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur RIGNON indique qu'il est important d'activer ce levier, même au minimum, afin de pouvoir justifier les demandes de financement. Les réfections des routes forestières ont aussi permis d'améliorer les accès aux chalets d'alpage, aux bénéfiques des propriétaires, même s'il s'agissait avant tout de favoriser l'exploitation forestière.

Monsieur le Maire et Monsieur FAURE précisent que l'esprit de la majoration est d'impacter les résidences secondaires et pas de taxer les chalets d'alpage.

DELIBERATION N° 2023/05/06

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT RUE DU PELIER A PRELLES – DEMANDE DE FINANCEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/04/04

Monsieur le Maire indique que des travaux sont à réaliser rue du Pelier à Prelles : rénovation des réseaux AEP, raccordement de la fontaine au pluvial pour éviter les eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs, et remise à neuf du revêtement.

La mise en souterrain du réseau BT est réalisée par EDSB. Le montant du devis EDSB s'élève à 14 554.02 €HT.

Dans le cadre du contrat de concession qui nous lie, EDSB prend en charge 15% des travaux.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 12 370.92€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 70%, soit 8 659.64€ dans le cadre de l'enveloppe cantonale.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/05/07

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION PAR LA SEM EDSB DANS LA SEM ENERGIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

VU l'avant-dernier alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.»

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, le Département des Hautes-Alpes a fait du développement des énergies renouvelables une priorité. En 2021, il a décidé de fédérer au sein d'une société d'économie mixte (SEM) des partenaires locaux pour devenir un acteur majeur dans la production d'énergies renouvelables.

En 2022, des négociations ont été engagées entre le Département, le SYME 05 et la SEM EDSB.

En janvier 2023, a été organisée une première rencontre avec l'ensemble des potentiels partenaires.

Au cours du 1er semestre 2023, des réflexions opérationnelles ont été menées entre les différents acteurs accompagnés par Energie Partagée.

Au cours de l'été 2023, les projets de statuts ont été rédigés. Ils sont joints en annexes de la présente délibération.

Les principales caractéristiques de la SEM Hautes-Alpes Energies sont les suivantes :

- Capital : 3,585 M€ réparti comme suit :
 - ✓ Département (1,135 M€)
 - ✓ SYM05 (1,135 M€)
 - ✓ EDSB (215 k€)
- Présidence portée exclusivement par le Département
- CA : 3 sièges pour Département et 3 sièges pour le SYME 05, 2 sièges pour EDSB
- Géographie : priorité Hautes-Alpes (mais pas de limitation ex-ante)

Au vu des projets de statuts, le Conseil de Surveillance d'EDSB valide la prise de participation d'EDSB dans la SEM « Hautes-Alpes Energie » dans les conditions suivantes :

- Une prise de participation à hauteur de 215 k€
- 2 sièges au sein du Conseil d'Administration
- 1 siège au sein du Comité Technique

Le Conseil municipal décide d'approuver la prise de participation d'EDSB dans la SEM « Hautes-Alpes Energie » dans les conditions suivantes :

- Une prise de participation à hauteur de 215 k€
- 2 sièges au sein du Conseil d'Administration
- 1 siège au sein du Comité Technique

• D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Martin de Queyrières, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique qu'il faut être attentif aux projets du Département et du SYME. Monsieur RIGNON précise, qu'après de nombreuses discussions au sein des instances d'EDSB, il est important de participer à la définition des stratégies et des projets de la SEM, et donc d'être présent.

DELIBERATION N° 2023/05/08

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2023/05/09

OBJET : MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE VILLARD SAINT PANCRACE

Monsieur le Maire expose avoir rencontré les représentants de la commune voisine de Villard Saint Pancrace. Au cours de cette réunion, une réflexion en vue de la mise en place d'une mutualisation de moyens entre les deux communes pourrait être envisagée.

Considérant que Villard St Pancrace et Saint Martin de Queyrières ont des caractéristiques communes en terme de population, budget et rencontrent les mêmes problématiques quant à la gestion quotidienne de leur territoire.

Considérant qu'il serait intéressant pour les deux communes de se rapprocher notamment sur les domaines suivants :

- La mise en commun de moyens entre les services techniques,
- Les échanges de pratiques entre les services administratifs,
- La faisabilité de la création d'une liaison en forêt : ski de fond l'hiver, piétons et VTT l'été,
- L'étude des besoins en matière de recrutement d'un garde champêtre,
- et toutes actions visant à renforcer le partenariat entre les deux communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis de principe sur ce partenariat et de désigner, en cas d'avis favorable, un représentant du conseil municipal qui sera chargé de cette mission.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et désigne Mme Florence TORRENT, référente de la mise en œuvre de ce partenariat.

Il est important de montrer que l'on peut travailler avec des collectivités en dehors des communautés de communes. Monsieur le Maire précise qu'il est important de travailler sur le recrutement d'un garde champêtre. Madame SAVOLDELLI et Monsieur FAURE ajoutent que le projet de création d'une liaison entre les deux communes peut-être un atout.

Vote à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Roselyne COURCIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roselyne Courcier', written over a horizontal line.